



SCIEURS DE LONG AU MONTET, PRÈS NANCY

Fleville-devant-Nancy

n° 13

EDITORIAL DU MAIRE

Après le vote du budget primitif 1980, beaucoup d'entre nous pourraient être surpris de ne pas voir figurer sur celui-ci, la réfection de l'église.

Oubli de notre part ! Il n'en n'est rien. Malheureusement si cette dépense prévisionnelle ne figure pas sur ledit budget, c'est pour une raison bien simple nous ne connaissons pas pour l'instant l'importance des travaux de réfection dont le montant peut s'élever de quelques dizaines à plusieurs centaines de milliers de francs actuels.

Seul, le résultat de l'expertise demandée à deux hommes de l'art et à une entreprise spécialisée, nous le dira. Mais soyez certains que le problème ne nous échappe pas, bien au contraire, car l'entretien des bâtiments communaux a fait, vous avez peut être pu vous en rendre compte au fil des années, l'objet de beaucoup de sollicitude de notre part.

Pour ne citer que quelques exemples :

- mise en conformité de l'installation électrique de l'église et électrification des cloches il y a 4 ans.
- réfection du toit de l'église, il y a une dizaine d'années.
 - du clocher en 78/79
 - du vitrail de la porte d'entrée
 - de deux pièces au presbytère
 - de l'ancienne mairie-école
 - de la mairie actuelle
 - de l'école du Centre

En prévision pour 1980, nous avons envisagé :

- une rénovation du presbytère et de la sacristie.

Hélas, Mille fois hélas ! le budget de la commune n'est pas élastique, que nous déplorons, car en plus des travaux d'entretien, nous devons faire face aux dépenses de fonctionnement : Ecoles - personnel - chauffage et aux dépenses d'investissement qui, cette année, sont lourdes, en prévision des travaux en cours :

- Cimetière prévu depuis 1972 seulement et non pas depuis 45 ans comme annoncé dans la presse !!
- Ecole du Centre dont la subvention est en place depuis 1979, projet que nous essayons de minimiser financièrement mais qui, à l'heure actuelle se monte à Frs 1.100.000 pour 340.000 Frs de subventions, soit une charge nette de Frs 760.000 pour la commune.

Inutile de vous préciser que nous sommes obligés de recourir à l'emprunt pour la majeure partie de ces réalisations ou bien de renoncer ce qui ne nous paraît pas logique, car après nous être battus pour l'obtention de ces réalisations

tions, avec des contraintes administratives de toutes sortes (Terrain - autorisation - subvention) nous voyons en effet ces réalisations voir le jour.

D'autre part, nous ne pouvons augmenter dans des proportions démentielles les charges d'emprunt par habitant qui se situent à l'heure actuelle à Frs 16,42 ce qui semble peu par rapport à d'autres communes, mais dans ce domaine il faut une juste limite, en prévision de dépenses imprévues qui s'imposent par leur caractère d'urgence.

Dès à présent, à la demande de l'Architecte, plusieurs mesures conservatoires ont été prises de façon à éviter que les dégradations actuelles de l'église puissent s'intensifier :

- arrêt des cloches
- demande à la préfecture de l'interdiction de passage des Poids Lourds ou de l'étude d'un nouveau plan de circulation en accord avec la subdivision de l'Equipement.
- pose de témoins pour pouvoir suivre l'évolution du tassement des clés de voûte.

Quant à l'harmonium, celui-ci peut continuer à accompagner la chorale pour le plaisir de tous (l'architecte ayant confondu l'orgue factice avec un orgue véritable).

Comme vous le voyez, nous suivons le problème de près et n'y restons pas insensibles, certains s'ingéniant à le faire croire par une campagne de dénigrement.

Soyez assurés que, dans la mesure de nos moyens, nous saurons prendre, sans "légèreté", les mesures qui s'imposent.

J. LE BRASSEUR

ADMINISTRATION

MUNICIPALE

- M. Jean LE BRASSEUR, Maire : 21, rue Berlinz (Tél. 351 02 38)
M. Jean Marie GIRARD, premier adjoint : 2, rue du Breuil (Tél. 354 61 39)
M. Claude ANTOINE, deuxième adjoint : 9, rue Renoir (Tél. 355 13 18)
M. Daniel FROMENT, adjoint supplémentaire : 3, rue du Puits (Tél. 354 66 81)
M. Jean BATHELIER : 39, rue Flaubert (Tél. 351 46 74)
M. Michel BONNET : 20, rue Verlaine (Tél. 351 46 24)
M. Alain BOULANGER : 22, rue des Tilleuls (Tél. 354 89 01)
M. Gérard DITCHE : Chemin des Canards (Tél. 354 60 51)
M. Yves GELHAYE : 37, rue Flaubert (Tél. 351 47 22)
M. Jean Claude GURY : 33, rue Flaubert (Tél. 355 54 05)
M. Jean Paul HENQUEL : 1, rue du Château (Tél. 354 65 18)
Mme Josette KOKOT : 8, rue Léon Ducret (Tél. 354 73 74)
M. Thierry de LAMBEL : Château (Tél. 354 64 71)
M. César MENTI : 3, rue Léon Ducret (Tél. 354 72 56)
M. Daniel SCHWEBEL : 41, rue Manet (Tél. 351 42 68)
M. André SOUHAIT : 19, rue Baudelaire (Tél. 351 49 10)
Mme Janine THOMASSIN : rue Léon Ducret (Tél. 354 65 87)

RENSEIGNEMENTS UTILES...

Heures d'ouverture de la Mairie : (Tél. 354 65 00)

Tous les jours (sauf le samedi) de 9 h à 12 h - 15 h à 18 h.

SECRETAIRE GENERAL : Monsieur JEAN Jacques

PERSONNEL ADMINISTRATIF : Madame Catherine BOULANGER - Madame Marie Thérèse VEGRO

PERMANENCE DU MAIRE : Mardi - Jeudi de 18 h à 19 h sur rendez-vous en téléphonant soit au secrétariat de la Mairie (Tél. 354 65 00) soit à son domicile (Tél. 351 02 38)

PERMANENCE DES ADJOINTS : Sur rendez-vous en téléphonant au Secrétariat de la Mairie ou à leur domicile.

santé:

Ouverture d'un cabinet médical au 5, rue du Puits à FLEVILLE-VILLAGE :

- Docteur Christian JOLY

Consultations : Lundi - Mardi - Mercredi - Vendredi : 8 h 30 - 10 h

Tous les après-midi (sauf le samedi) : 17 h - 19 h

Le samedi : 14 h - 16 h

Sur rendez-vous en téléphonant au 354-70-86 ou 354-73-74

ETAT CIVIL

ARNET ROSE

Sébastien DONNATE - le 11 Décembre 1979
Gaëlle CREUSAT - le 19 Décembre 1979
Julia ROUSSELOT - le 7 Janvier 1980
Mathieu KOKOT - le 14 Février 1980
Mélanie DITCHE - le 20 Février 1980
Caroline BONIFACE - le 21 Février 1980

Nos félicitations aux heureux parents et meilleurs vœux de «Bonne pousse» aux " Bébés."

ARNET BLANC

- Le 23 Février : Dominique NAGEL et Dominique BLAISE
Patrick NAGEL et Francine BLAISE

Nous souhaitons à ces nouveaux couples, nous renouvelons nos meilleurs vœux de bonheur.

ARNET DE DEUIL

Monsieur Marc SERF - le 2 Février
Mademoiselle Rose MAUJEAN - le 19 Février

Nous prions les familles de trouver ici l'expression de notre sympathie.

LE 3^e AGE A FLÉVILLE

BUREAU DE LA SECTION DES VIEUX TRAVAILLEURS
DE FLEVILLE DEVANT-NANCY

Président : Monsieur RENAULD Gaëtan - 2, rue Léon Ducret -
Vice-Président : Monsieur MATHIEU Roger - 32, rue Verlaine -
1^{er} secrétaire : Monsieur BRUZI Paul - 15, rue du Château -
2^{ème} secrétaire : Monsieur GIRARD Jean-Marie - 2, rue du Breuil -
1^{er} Trésorier : Madame STEITZ Marie - 20, rue Léon Ducret -
2^{ème} Trésorier : Monsieur MENTI César - 3, rue Léon Ducret -
1^{ère} Aide Sociale : Monsieur HENQUEL Paul - 15, rue du Château -
2^{ème} Aide Sociale : Monsieur MENTI César - 3, rue Léon Ducret -
Assistante Sociale: Madame VERNON - Centre Médico-Social - LUDRES -



Fléville

commune

fleurie

Pour sa deuxième année consécutive, la Municipalité fait acte de candidature auprès de la Préfecture pour engager la Commune en vue du Concours des Villes et Villages fleuris.

Les Maisons sont réparties selon leur nature et leurs possibilités de fleurissement entre 5 catégories :

- 1° catégorie : Maison avec jardin très visible de la rue
- 2° catégorie : Décor floral installé sur la voie publique
- 3° catégorie : Balcons ou terrasses sans jardin visible de la rue
- 4° catégorie : fenêtres ou murs
- 5° catégorie : ferme fleurie.

Ce concours aura lieu à 4 échelons :

- Dans la commune un jury dont le Président et les Membres seront désignés par le Maire, sélectionnera les meilleures réalisations dans chacune des catégories énoncées ci-dessus. Cette sélection aura lieu courant Juin assortie de prix.
- Dans le département un jury présidé par le Préfet désignera la commune la mieux fleurie.
- Dans chaque région un jury présidé par le Délégué Régional au Tourisme, désignera la commune la mieux fleurie de la région parmi les communes lauréates de chacun des départements composant la Région.
- Enfin un jury national désignera parmi les communes les mieux fleuries de chaque région les communes les mieux fleuries de France.

Des prix spéciaux à l'échelon communal, départemental et national récompenseront les meilleures réalisations.

Pensez-y ! Vous avez des chances de gagner et n'oubliez pas combien une rue est gaie si les fenêtres ou balcons sont ornés de fleurs aux couleurs chatoyantes et multicolores.

Préparez-vous donc afin que les fleurs soient bien écloses pour début Juin ; un village fleuri est peut-être aussi une façon de fêter l'année du PATRIMOINE.

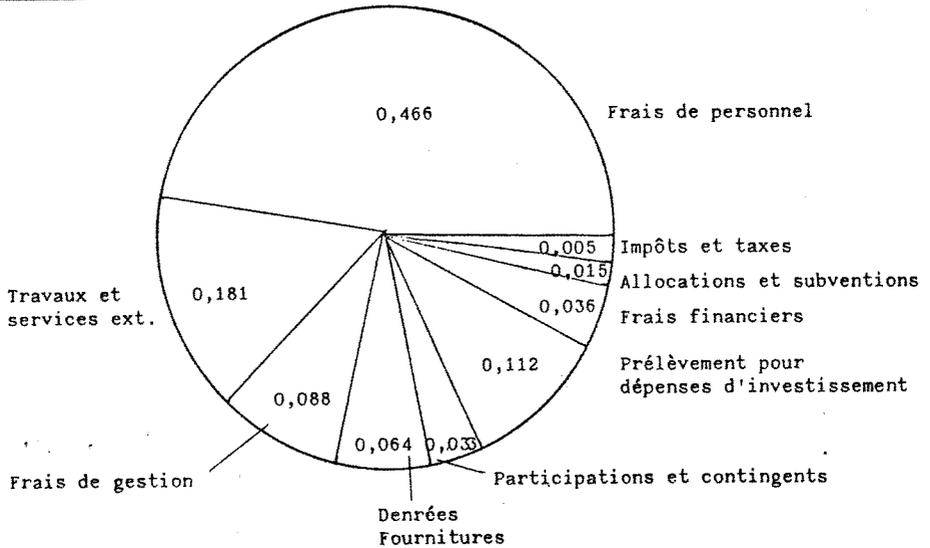
La Commission de l'Environnement



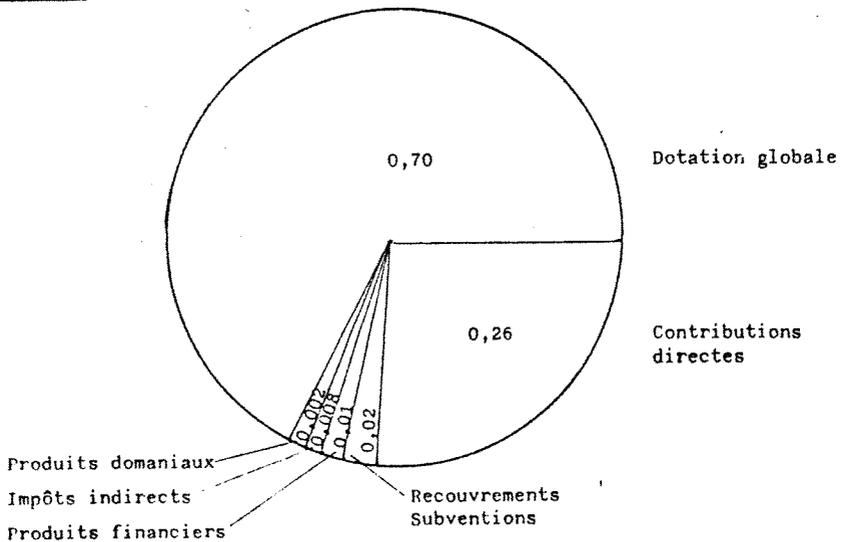
Le budget

BUDGET PRIMITIF 1980 - SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES



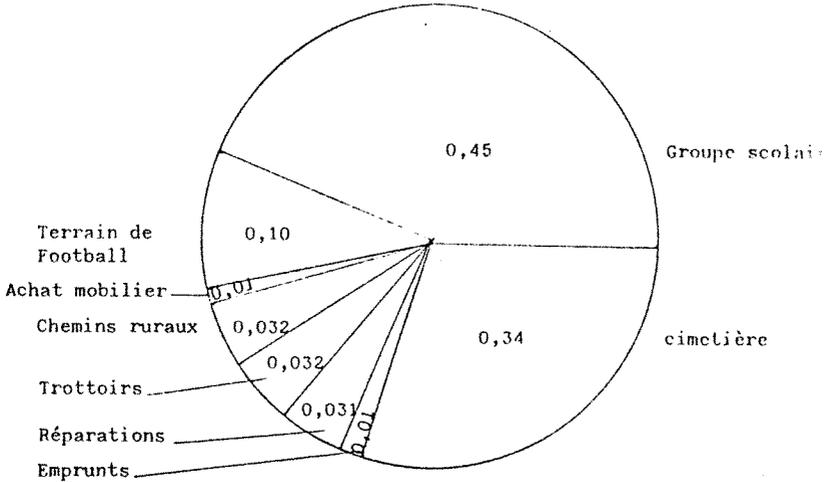
RECETTES



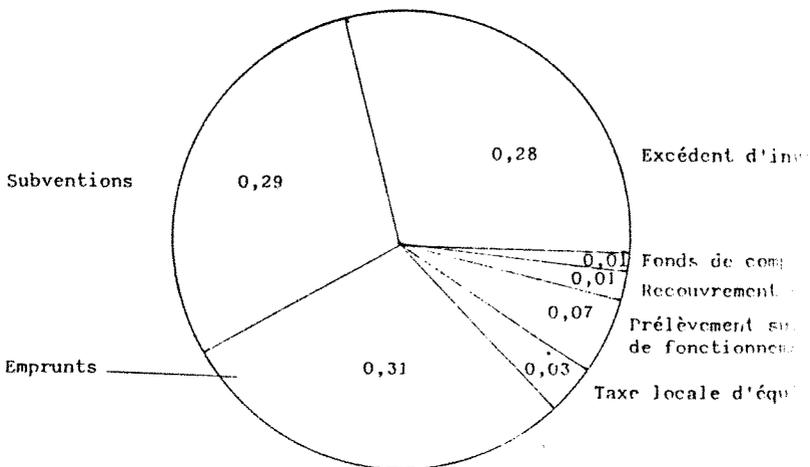
communal

BUDGET PRIMITIF 1980 - SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES



RECETTES



L'Association Familiale

L'A.F.F. se porte bien si l'on se réfère au calendrier de ses activités du premier trimestre 1980.

- Pendant les vacances scolaires de Février, 16 enfants de FLEVILLE ont passé une semaine à AUBURE (versant alsacien des Vosges) où, s'ils n'y ont pas trouvé la neige indispensable à la pratique du ski de fond initialement prévue pour la durée du séjour, ils se sont détendus pendant sept jours ensoleillés et ont pu au cours d'une "virée" d'une journée sur les crêtes, s'initier ou se perfectionner dans la pratique du ski de fond. Ils en sont revenus enchantés, prêts à remettre ça à la première occasion.

- Mardi 4 Mars en soirée, salle de réunion de la Mairie, 25 personnes se sont retrouvées pour participer à la réunion débat sur la toxicomanie.

Le débat, très animé et ouvert était dirigé par le docteur Elisabeth OURY, du service de soins aux toxicomanes de METZ, et de ARMAND, éducateur en milieu urbain à METZ.

Vingt cinq familles flévilloises représentées, c'est peu mais suffisant pour permettre à chacun de s'informer plus amplement sur ce problème que les mass media développent souvent avec plus ou moins de réussite.

- Mardi 12 Mars, l'A.F.F. a tenu son Assemblée Générale. Après les rapports moral et financier, la projection du film sur les activités 1979, le Conseil d'Administration s'est étoffé de deux nouveaux membres :

. Madame BRASSAC Nelly qui dirige avec doigté et intelligence les Camps, ruches et Centre aéré de l'Association,

. et Madame COLLIN qui a pris en main la direction du club féminin, avec l'efficacité que toutes les participantes apprécient.

Un pot amical a permis à chacun de terminer la soirée dans la bonne humeur.

- Du 14 au 18 Avril inclus, le deuxième stage de cuisine va permettre à nos enfants de parfaire leurs connaissances culinaires.

Voici en bref le bilan de ce premier trimestre.

Nous comptons toujours sur la participation de tous. Nous vous souhaitons d'agréables vacances pascales.

A. TALLEMENT

club philatélique

- Réunion du club Jeunes et Adultes, à la salle de réunions de la Mairie, le Mardi à 20 H 15 (tous les 15 jours).

Prochaine réunion 2 Avril.

- Le dernier dimanche de chaque mois, de 10 H à 12 H, le club philatélique de Lorraine, dont nous dépendons, organise une réunion pour les jeunes des sections adhérentes.

Les personnes intéressées sont priées de se faire connaître auprès de Monsieur SCHWEEBEL, secrétaire de la section flévilloise, 41, rue Manet (Tél. 351-42-68).

Pour tout renseignement concernant le club, téléphonez au 354-73-74 -

A.S. FLÉVILLE HAND-BALL

Au moment où les handballeurs ont accompli à peu près les deux tiers leur saison, les différents classements s'établissent ainsi :

Masculins :

- Seniors 1 7° avec 21 points pour 11 matches
- Seniors 2 6° avec 21 points pour 11 matches
- Seniors 3 9° avec 11 points pour 11 matches
- Minimes garçons 4° avec 27 points pour 11 matches

Si les aînés, les anciens, semblent marquer le pas cette année, il faut souligner l'excellente performance que réalisent les jeunes minimes qui en à leur première saison et qui ont connu des problèmes d'effectifs au début de championnat.

Féminines :

Seniores 1ères à égalité avec DIEULOUARD - 35 points pour 13 matches

Un grand bravo à ces jeunes filles pour leur remarquable saison. Il faut savoir aussi que ce classement ne tient pas compte du match retour contre DIEULOUARD que nos représentantes ont brillamment remporté. Si elles ne commettent aucun faux pas d'ici la fin de la saison, elles doivent terminer en tête.

Minimes 1ères - 30 points pour 10 matches -

Déjà premières l'an dernier, les minimes filles restent encore invaincables cette année. Elles continuent à remporter toutes leurs rencontres avec brio.

Il reste enfin les équipes des benjamins et des poussins pour lesquelles il n'est pas établi de classement intermédiaire.

Deux stages de sélection pour figurer en équipes régionales ont accueilli 6 de nos joueuses qui furent présélectionnées :

en minimes : Christelle VERNET
 Sophie LAINET
 Ghislaine QUIRIN

en cadettes : Nathalie GELMI
 Corinne BEER
 Nathalie BOURY

A l'issue de ces stages, Nathalie GELMI fut sélectionnée pour jouer 3 matches régionaux.

Toutes nos félicitations à ces "futures championnes".

Les Echos de la Cité

Le 12 Janvier, au Mille-Club, la Municipalité recevait les Anciens de la Commune et leur offrait la traditionnelle Galette des Rois.

Ambiance joyeuse et sympathique.

Monsieur G. RENAULT, le dévoué Président de la Section en commenta la vitalité et donna la composition de son Bureau.

Chaque dame de l'assistance reçut en souvenir une rose offerte par Monsieur le Maire et Madame.

Le 9 Mars, Présentation d'un char au Carnaval de NANCY dont l'initiative revient à "FLEVILLE-LOISIRS".

Très beau succès pour cette "première" puisque ce char remporta un 3ème prix de confection, un 4ème d'animation.

Que ce palmarès soit un encouragement pour 1981 afin que davantage de participants soient sensibilisés.

Le 29 Mars, Grand Bal de la Mi-Carême à la Salle des Fêtes de JARVILLE, organisé par FLEVILLE-LOISIRS avec concours de costumes.

1^{er} prix remporté par les Familles BERTRAND-DHAYE "Le Cheikh et son Harem".

Calendrier ... prévu

- Le 6 Avril, Reprise des visites commentées du château.
- Le 27 Avril, Fête des Jonquilles. Voyage organisé par FLEVILLE-LOISIRS
- 30 Avril/1^{er} Mai, Deuxième "Fête des Mais" avec la participation de nombreux artisans lorrains et le groupe folklorique "La Ronde Lorraine" organisée par l'ASSOCIATION FAMILIALE.
- 18 Mai : Fête patronale

- 30 Mai, représentation théâtrale en plein air, sur le terrain de FLEVILLE-NORD, par une troupe de MALZEVILLE
- 31 Mai, voyage traditionnel du Club Féminin de l'ASSOCIATION FAMILIALE
- Fin Mai, Tournoi de Hand-Ball
- 1^o Juin, voyage FLEVILLE-LOISIRS à WALIBI en Belgique
- 7 Juin, DON DU SANG : collecte animée par l'équipe de Car Transfusion
Venez nombreux car le flacon que vous offrirez généreusement ce jour sera peut-être celui qui servira pour vous... demain...
- 8 Juin, Troisième rallye de l'ASSOCIATION FAMILIALE.
- mi-Juin, Passage du jury municipal de présélection en vue du concours départemental des villages fleuris
- 28 Juin, Feux de la St-Jean organisés par FLEVILLE-LOISIRS

Réforme des Collectivités locales

ou

LE PROJET DE LOI SUR LE DEVELOPPEMENT DES RESPONSABILITES
LOCALES

La presse s'est fait l'écho à plusieurs reprises du projet de loi cadre dit de "Réforme des Collectivités Locales", mais le Sénat en première lecture a proposé fort heureusement de transformer cet intitulé en "Développement des Responsabilités Locales" évitant ainsi une appellation qui pourrait choquer.

Il ne s'agit pas en effet de les réformer, mais les collectivités locales éprouvent l'intense désir dans le monde moderne d'avoir davantage d'autonomie ou de pouvoir de décision.

Cette action s'inscrit dans un grand projet d'ensemble qui comprend trois parties : la première d'ores et déjà réalisée est le remplacement du VRTS (versement représentatif de la taxe sur les salaires) par une "dotation globale de fonctionnement" (DGF) sur laquelle les budgets communaux de 1980 sont basés, la deuxième est la réforme de la fiscalité directe locale qui est toujours en cours de discussion et avance péniblement et enfin celle dont il est question ici aborde les problèmes du fonctionnement des compétences et des moyens d'action des collectivités locales.

Ce triptyque a pour origine les conclusions des rapports de la Commission Guichard, du nom du Ministre qui il y a quelques années en a élaboré les grandes lignes connues sous le nom d'une volumineuse publication intitulée "Vivre Ensemble".

Les principes et les réflexions de ce document constituent le guide de la nouvelle organisation municipale et en particulier des moyens financiers mis à la disposition des collectivités locales.

Le projet de loi "de développement des responsabilités locales" comprend 152 articles qui après avoir été mis au point et acceptés par le Conseil des Ministres, a été l'objet, fort peu courant, d'une étude en première lecture par le Sénat.

La Haute Assemblée s'est plongée pendant de nombreux mois de l'année dernière sur ce document qu'elle a remanié parfois de façon importante sur certains points, l'Assemblée Nationale devra maintenant l'étudier et peut-être le remanier.

Au terme de quelques navettes indispensables, c'est-à-dire de nouvelles modifications possibles, nous en aurons le vrai visage, de façon à ce qu'il ait force de loi, ce qui nous laisse encore quelque temps si ce n'est peut-être un à deux ans.

Nous ne pouvons dès lors donner seulement à nos lecteurs que l'état actuel de la question qui ne présume en rien de l'avenir et de la réalité de loi : on pourra toutefois en retenir les idées-forces.

Il s'agit d'un "évènement historique" selon la formule du Président POHER de voir se concrétiser les éléments d'une démocratie locale moderne et nous en analysons les divers aspects en leur état actuel, conformément aux 6 titres principaux qui font le corps de ce projet de loi.

L'ALLEGEMENT DE LA TUTELLE ET DES CONTROLES - TITRE I

Cette disposition concerne les décisions du Conseil Municipal qui ne devenaient valables et valides qu'après l'approbation de la Tutelle, en bref de la Préfecture. A cela donc on substitue un contrôle "a posteriori", c'est dire que la plupart des délibérations seront exécutoires immédiatement et de plein droit .

Cette règle déjà adoptée dans les faits pour un certain nombre de cas allège et simplifie considérablement le travail des mairies et du même coup donne un plus grand relief et une plus grande importance aux décisions de chaque conseiller pris isolément.

Il va sans dire que cet allègement réclamé depuis longtemps a été accueilli avec un grand soulagement par les collectivités locales malgré les contrôles maintenus et parfois nécessaires.

LA REPARTITION ET L'EXERCICE DES COMPETENCES - TITRE II

L'enchevêtrement des compétences entre l'Etat, les départements et les collectivités locales en rendent la gestion plus difficile et il est indispensable de dire "qui fait quoi".

Ainsi désormais l'Etat qui exerce la "justice" en assumera la totalité des charges ; c'est dire que l'Etat prendra à sa charge les dépenses des Palais de Justice tant dans leur équipement que pour leur fonctionnement. Il en sera de même de la sécurité qu'il s'agisse de la police nationale ou de la gendarmerie sur l'ensemble du territoire.

Par contre, l'aide sociale et la santé feront l'objet de partages de compétences entre l'Etat, le Département et la collectivité locale. Si une certaine répartition de base est intervenue, le montant des ressources correspondantes transférées à chaque stade ne paraît pas encore clairement défini.

En principe et pour ce qui la concerne, la collectivité locale aura le soin d'assurer à la population un certain nombre de services quotidiens tels que aide aux personnes âgées, transports scolaires et également urbanisme. Cette nécessité sera assortie d'une dotation de compensation allouée à chaque commune en rapport avec la dotation de fonctionnement (DGF).

A cela, cependant il convient de préciser que le transfert de compétences relatif à la délivrance des permis de construire se limite pour le moment aux seules communes de plus de 10.000 habitants et notre Commune ne pourra donc pas bénéficier de cette mesure.

Bien sûr, un certain nombre de points restent encore en suspens ou en discussion et notamment ceux de l'Education, particulièrement en matière de premier degré.

LE STATUT DES ELUS MUNICIPAUX - TITRE III

L'objet de cette proposition est de permettre aux élus locaux de disposer de temps pour accomplir leur tâche et de recevoir, si nécessaire, la formation indispensable à leurs fonctions. Il y a bien sûr l'éventualité du maire à temps complet pour les communes de plus de 30.000 habitants (c'était 100.000 habitants dans le projet initial), mais il y a surtout les autorisations d'absence ou crédit d'heures qui sera alloué aux membres du Conseil Municipal pour les réunions dudit Conseil, des commissions ou des organismes de coopération inter-communale (district).

Cette mesure destinée à la protection de l'élu salarié lui permet de ne pas subir de préjudice éventuel soit dans sa rémunération, soit dans sa carrière professionnelle et elle était devenue indispensable dans notre monde actuel.

Le régime de retraite de l'IRCANTEC doit enfin être modifié et allégé de façon à permettre à certains élus d'obtenir une retraite complémentaire décente.

LE STATUT DU PERSONNEL COMMUNAL - TITRE IV

Ce sujet a été très controversé et il a parfois déçu ; car il s'agit moins d'une transformation que d'une amélioration comme le dit du reste la Loi.

Si les Communes auront plus de liberté pour la création d'emplois communaux, l'innovation est de créer une véritable fonction publique locale ; ainsi "l'agent communal" devient "fonctionnaire communal" réparti en 4 catégories A, B, C et D, correspondant aux catégories des fonctionnaires de l'Etat.

Le principe d'une rémunération égale à celle des agents de l'Etat a été admise à fonctions égales et il est établi une passerelle entre la fonction publique d'Etat et "la fonction publique locale" : cela revient à dire que les fonctionnaires communaux pourraient accéder à la fonction publique d'Etat par détachement ou intégration et la réciproque aussi serait vraie de l'Etat à la collectivité locale, ce qui sera probablement plus fréquent.

Nous ne pouvons entrer dans le détail des mesures envisagées pour alléger la Tutelle et laisser dans une catégorie déterminée plus de liberté pour la création d'emplois, mais il était devenu indispensable d'avoir plus de souplesse tant pour le système d'avancement que pour celui du recrutement par liste d'aptitude. A cet effet des institutions seraient mises en place telles que la Commission des Emplois Supérieurs des Communes et l'on prévoit aussi l'extension des compétences des Syndicats départementaux de communes pour le personnel.

Enfin, la situation des Secrétaires Généraux a été étudiée à part et il a été proposé au terme de nombreuses et difficiles discussions le principe de la séparation du grade et de l'emploi. Même si ce principe lui-même est très controversé, il faut dire que la question elle aussi relève un peu de la quadrature du cercle.

On ne sait si, grâce aux réformes finalement adoptées, désormais les femmes et les hommes de qualité seront davantage attirés par les fonctions publiques communales.

Il est difficile de préciser si cet objectif sera atteint, l'avenir seul pourra le dire, d'autant que le projet de loi est encore susceptible de modifications.

LA COOPERATION INTER-COMMUNALE - TITRE V

L'idée motrice est d'accroître l'esprit communautaire à la condition toutefois qu'il procède de la libre volonté des élus qui fixeraient eux-mêmes les règles de leur coopération.

Jusqu'à présent, un juridisme excessif ou tatillon a présidé au désir d'association ou la contrainte venue d'en haut avait obligé les communes à s'associer ; désormais l'association se développera dans le respect de la liberté de chaque collectivité. Le Ministre de l'Intérieur, M. CH. BONNET a du reste précisé "c'est le pari de la liberté qui a été choisi et non celui de la carte forcée".

Les Communes pourraient adhérer à un syndicat ou à un District "à la carte", elles auraient également, à certaines conditions, la faculté de retrait de telle ou telle organisation dans les 6 mois qui suivent le renouvellement des Conseils Municipaux.

On peut se féliciter des bonnes dispositions du projet, mais les faits infirment parfois des initiatives généreuses par l'installation de barrières difficiles à franchir ; il reste cependant qu'il y a lieu d'inciter à la coopération principalement en milieu rural.

Le projet de loi peut être une aide ou une solution à toutes les petites communes rurales qui ont totalement rejeté le plan de fusion de communes résultant de la Loi du 16 Juillet 1971 et dont l'échec a été éclatant. Désormais, des syndicats d'étude et de programmation pourront être créés par les communes qui ont des solidarités naturelles, économiques ou géographiques, mais encore une fois dans la liberté et avec des règles de gestion souples.

Gageons que ces idées se transmettront dans les faits, sans pour autant compliquer la tâche des mairies.

INFORMATION ET PARTICIPATION A LA VIE LOCALE - TITRE VI

Cette rubrique de la Loi a pour objet essentiel de permettre aux habitants d'être plus proches de la gestion communale et de pouvoir avoir accès à certains documents de base.

A ce titre, plusieurs transformations ou améliorations seront possibles dont la première serait la création éventuelle de mairies annexes que l'on connaît déjà dans les grandes villes et qui sont des mairies de quartier.

En principe cette possibilité résulterait d'une décision du Conseil Municipal et le Maire désignerait un membre du Conseil auquel il délèguerait ses fonctions, notamment en matière d'état-civil.

Il est prévu, ensuite que les budgets et comptes de la Commune pourront être consultés d'une façon normale par les habitants et ils seront accompagnés d'informations complémentaires comprenant notamment des comparaisons sur les deux années antérieures, accompagnés de détails relatifs aux recettes des 4 impôts locaux, des dotations globales de fonctionnement et d'équipement, ainsi que des annuités de la dette. Bien sûr, les bulletins municipaux auront également à donner un résumé de ces principales données budgétaires.

L'information du public ne s'arrêtera pas à cela, puisque les opérations d'aménagement nécessitant un plan masse tel que ZAC ou NA dans les POS, devront faire l'objet d'un avis permettant aux habitants de connaître les principales caractéristiques et le coût financier de ces opérations.

Enfin, pour permettre une participation plus étendue des citoyens à la vie politique locale, le projet de loi avait retenu d'une part la consultation des habitants sur un point déterminé relevant de la compétence de la Commune et ensuite le référendum local. Mais après étude par le Sénat et nonobstant les articles parus dans la presse, en

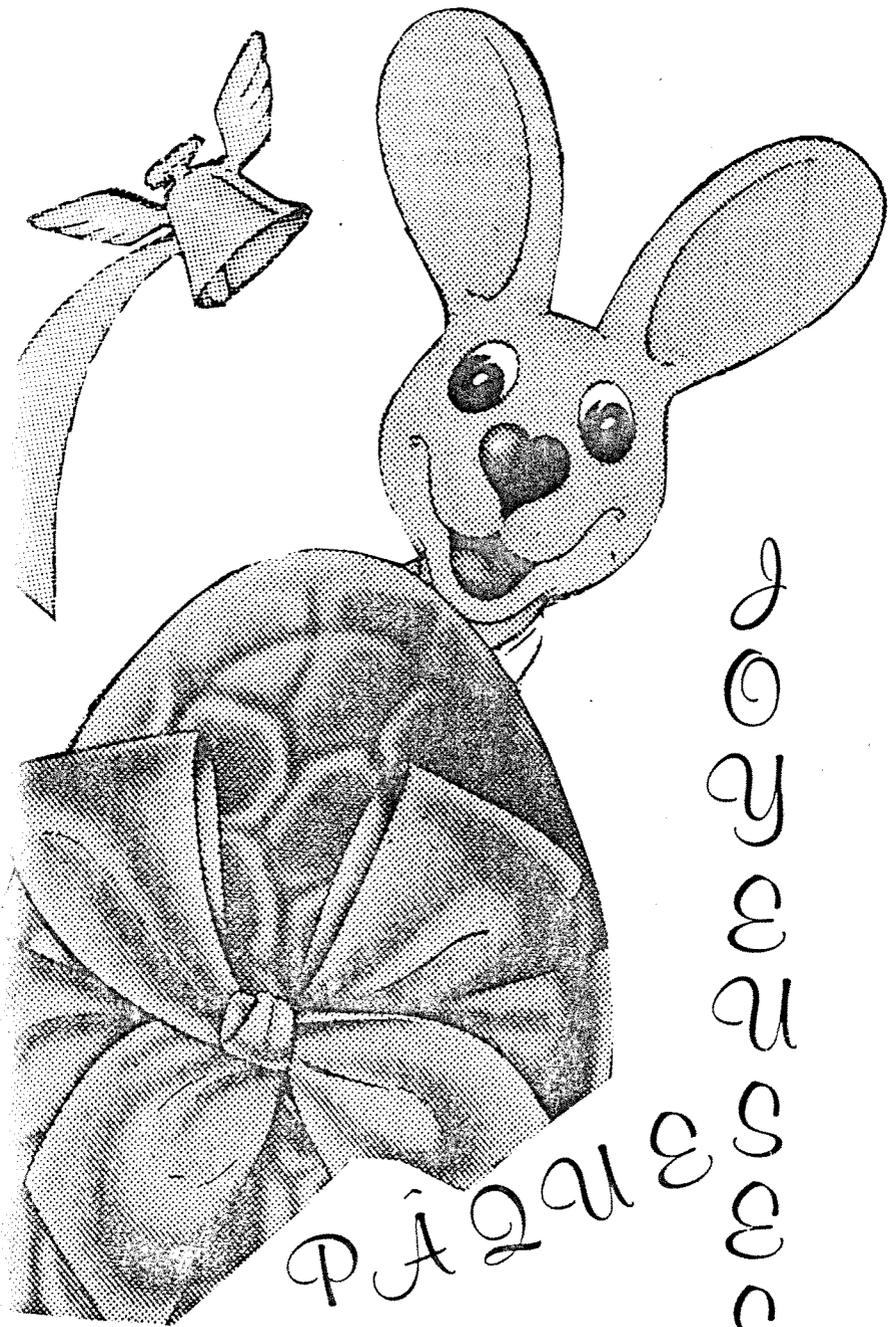
l'état actuel des choses, seule la consultation pour avis des habitants a été retenue.

Cette pratique déjà utilisée sous forme d'enquête avec questionnaire deviendrait désormais institutionnalisée et aurait pour but d'éclairer le Conseil, avec toutefois un simple caractère d'avis.

A cela s'ajoute aussi que les élus auraient la possibilité d'utiliser les moyens modernes audio-visuels pour informer leurs administrés.

Telles sont aujourd'hui les principales données de cette nouvelle orientation municipale à base de décentralisation. Elle devrait permettre aux collectivités locales de s'organiser et de se structurer davantage face aux mutations rapides et parfois brutales de notre époque.

Dans son terme final, c'est-à-dire au moment où le projet aura force de loi à une date encore imprévisible, les données que nous avons présentées pourront être encore différentes ; c'est pourquoi, nous ne pouvons nous permettre, en guise de conclusion, de porter un jugement de valeur.



PÂQUÊ
DOYERES